

PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉOCCUPANTES POUR L'UNION EUROPÉENNE



Ces espèces ne peuvent pas être importées, cultivées, transportées, commercialisées, être mises en situation de se reproduire, plantées, utilisées, échangées ou libérées intentionnellement dans la nature, et ce nulle part en Belgique ou dans l'Union européenne.

Ce poster illustre l'ensemble des plantes présentes sur la liste des espèces préoccupantes pour l'Union européenne en 2022, ou en période de transition* avant leur ajout à la liste. Celle-ci est mise à jour régulièrement.

Pour plus d'informations : www.iasregulation.be @Secretariat_IAS